

Catégories d'opérations éligibles et taux applicables DETR 2025

Nouveautés 2025

 : Modification du plafonnement des dossiers vidéoprotection

Catégories d'opérations prioritaires	Taux applicables		
	Coût du projet HT entre 0 et 600 000 €	Coût du projet HT entre 600 000 et 1 000 000 €	Coût du projet HT au-delà de 1 000 000 €
a) Investissements a1) Bâtiments communaux et intercommunaux a2) Voirie et équipements communaux et intercommunaux a3) Achat de biens d'équipement a4) Nouvelles technologies : <ul style="list-style-type: none"> • Connexion d'accès à internet haut débit • Numérisation des salles communales pour la diffusion de spectacles 	20 à 50 %	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 600 000 €)	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 1 000 000 €)
<ul style="list-style-type: none"> • Tablettes numériques, tableaux blancs interactifs (TBI) dans les écoles • Acquisition des logiciels ACTES 25 à 60 %. 	20 à 80 % (dépenses plafonnées à 10 000 €) 20 à 60 %		
b) Projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique	20 à 35 %	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 600 000 €)	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 1 000 000 €)
c) Projets se rapportant au développement ou au maintien des services publics en milieu rural	20 à 35 %	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 600 000 €)	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 1 000 000 €)
d) Tous les travaux nécessaires à la sécurisation et à la protection des biens et des personnes	20 à 35 %	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 600 000 €)	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 1 000 000 €)
Catégories d'opérations prioritaires	Taux applicables		

	Coût du projet HT entre 0 et 600 000 €	Coût du projet HT entre 600 000 et 1 000 000 €	Coût du projet HT au-delà de 1 000 000 €
e) Équipements sportifs	20 à 35 %	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 600 000 €)	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 1 000 000 €)
f) Création d'espaces numériques d'accompagnement des administrés dans l'accomplissement de leurs démarches administratives	20 à 80 %		
g) Opérations d'aménagement de pôle de valorisation de déchets	20 à 35 %	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 600 000 €)	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 1 000 000 €)
h) Les projets présentant une dimension de développement durable et de protection de l'environnement, notamment suite à des événements climatiques	20 à 50 %	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 600 000 €)	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 1 000 000 €)
Nouveauté 2025			
i) Équipement de vidéo-protection (création et extension)	Coût du projet HT plafonné à 100 000 € Taux applicables 20 à 50 %		

La commission DETR qui s'est réunie le 02 décembre 2024 a également validé le maintien de la bonification de 10 % à apporter au taux d'intervention maximum pour les marchés prévoyant le recours à du bois certifié "Bois des Alpes ou équivalent".